

- les subventions de l'Etat ;
- les subventions autres que celles de l'Etat ;
- les dons et legs ;
- les fonds d'aide extérieure ;
- les concours de personnes physiques et morales nationales ou étrangères ;

- les emprunts ;
- les ressources diverses.

CHAPITRE III : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

ARTICLE 6 : Les Organes d'Administration et de Gestion de l'Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali sont :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction Générale ;
- le Comité de Gestion.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITONS FINALES

ARTICLE 7 : Un décret pris en conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office National des Anciens Combattant, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali.

ARTICLE 8 : La présente ordonnance sera enregistrée et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mars 2002

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE

ORDONNANCE N° 02-043/P-RM DU 28 MARS 2002
PORTANT CREATION DU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE FORESTIER DE TABAKORO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°01-113 du 21 décembre 2001 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°02-132-/P-RM du 17 mars 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-135/P-RM du 18 mars 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°02-160/P-RM du 30 mars 2002 ;

La Cour Suprême Entendue ;

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé un service rattaché dénommé Centre de Formation Pratique Forestier de Tabakoro, en abrégé C.F.P.F.T.

ARTICLE 2 : Le Centre de Formation Pratique Forestier de Tabakoro est un établissement d'enseignement technique et professionnel qui a pour mission d'assurer les formations initiales et continues en matière de gestion des ressources naturelles.

A cet effet, il est chargé de :

- la formation de base des Techniciens et des Agents Techniques des Eaux et Forêts ;

- le recyclage et le perfectionnement des cadres et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires impliqués dans la gestion des ressources naturelles.

ARTICLE 3 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation Pratique Forestier de Tabakoro.

ARTICLE 4 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 mars 2002

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Equipement de
l'Aménagement du Territoire, de
l'Environnement et de l'Urbanisme,
Alhassane AG HAMED MOUSSA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE

ORDONNANCE N°02-044/P-RM DU 28 MARS 2002
PORTANT ABROGATION DE LA LOI N°96-016 DU
13 FEVRIER 1996 PORTANT CREATION DE
L'UNITE DE GESTION FORESTIERE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;